



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°RAA82-2016-003

PUBLIÉ LE 15 MARS 2016

# Sommaire

## **43\_DSDEN\_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire**

RAA82-2016-03-09-002 - arrete dden mars2016 (1 page)

Page 3

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

RAA82-2016-03-15-001 - Arrêté pref - DIPPAL BEAG 2016-52 - délégation spéciale à Saint Hostien (1 page)

Page 5

RAA82-2016-03-10-002 - PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE (2 pages)

Page 7

43\_DSDEN\_Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de Haute-Loire

RAA82-2016-03-09-002

arrete dden mars2016

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire :

- vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires du code de l'éducation articles D241-24 à D241-35 concernant la désignation et les fonctions des délégués départementaux de l'éducation nationale,
- vu l'article L241-4 du code de l'éducation relatif à l'inspection des établissements d'enseignement du premier et du second degré publics et privés,
- vu la circulaire n° 2012-082 du 7 mai 2012,
- vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 8 mars 2016.

---

## ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE N° 6

### **ARTICLE I :**

Les personnes dont les noms suivent, sont nommées délégué départemental de l'éducation nationale de la Haute-Loire.

#### Circonscription le Puy-sud & A.S.H. :

Monsieur Jean-Claude PRAT – 43000 Aiguilhe

#### Circonscription de Monistrol-sur-Loire :

Madame Nicole FAURE – 43200 Saint-Maurice de Lignon

### **ARTICLE II :**

Les délégués départementaux sont chargés de visiter les écoles publiques et privées qui leur sont affectées par la délégation départementale en liaison avec les inspecteurs de l'éducation nationale et d'y effectuer l'ensemble des missions prévues par le code de l'éducation.

### **ARTICLE III :**

Cette désignation prend effet à compter de ce jour et jusqu'à la fin du mandat restant à courir (renouvellement à la rentrée scolaire 2017).

### **ARTICLE IV :**

Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions du Puy sud & A.S.H. et de Monistrol-sur-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vals-près-le Puy, le 9 mars 2016

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Haute-Loire

Signé Jean-Williams SEMERARO

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

RAA82-2016-03-15-001

Arrêté pref - DIPPAL BEAG 2016-52 - délégation spéciale  
à Saint Hostien

*Arrêté préfectoral portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint Hostien  
suite à la démission collective du conseil municipal*

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

---

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE  
Bureau des élections et de l'administration générale

---

**ARRÊTE DIPPAL BEAG 2016- 52**  
portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Hostien

**Le préfet de la Haute-Loire,**

Vu les articles L.2121-35 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que tous les membres en exercice du conseil municipal de la commune de Saint Hostien ont donné leurs démissions le 9 mars 2016 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire*

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> – Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Saint-Hostien.

Article 2 – Elle est composée de :

- Mme Danielle FANGET, retraitée de la fonction publique d'État ;
- Cécile PAYS, secrétaire administrative de classe normale, préfecture de la Haute-Loire.
- Caroline CACHIA, secrétaire administrative de classe supérieure, préfecture de la Haute-Loire.

Article 3 – Conformément à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, les dépenses (frais de déplacement et de repas, vacations, etc) engagées dans le cadre des missions confiées à la délégation spéciale sont à la charge de la commune de Saint-Hostien.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 16 mars 2016, à zéro heure.

Au Puy-en-Velay, le 15 mars 2016

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Clément ROUCOUSE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

RAA82-2016-03-10-002

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

*renouvellement CDPPT*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRÊTÉ N° SG COORDINATION 2016/3**  
**MODIFIANT L'ARRETE N° SG COORDINATION 2015/15**  
**PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE**  
**DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU l'article 3 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds national de péréquation postal ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU le contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan entre l'État et La Poste du 25 juin 1998 ;

VU les circulaires du secrétaire d'État à l'industrie n° CAB/MR/PV/0277 du 3 septembre 1998 et n° CAB/MR/PV/0432 du 18 novembre 1998 relatives à la mise en place de commissions départementales de présence postale territoriale en application du contrat d'objectifs et de progrès susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2010/44 du 11 mai 2010 portant constitution de la commission départementale de présence postale territoriale de la Haute-Loire ;

VU la délibération du 11 février 2016 de la commission permanente désignant les représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

***SUR LA PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,*

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - La composition de la commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT) est fixée ainsi qu'il suit :

■ Représentants des communes :

- commune du Puy-en-Velay dans laquelle est située une zone urbaine sensible :

Titulaire : **Pierre ROBERT**  
deuxième adjoint  
au maire du Puy-en-Velay

Suppléant :

